



## **MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELECTUELLES**

**Mise en place d'une marketplace pour les commerçants de Mayotte**

**Marché n° M21-02**

### **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)**

**Marché à procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du  
Code de la commande publique**

Le présent CCP comporte 7 pages numérotées de 1 à 7.

## 1. Organisme acheteur :

Chambre de Commerce et D'industrie de Mayotte (CCI Mayotte)

Adresse : Place Mariage, CS 73904, 97641 Mamoudzou cedex, Mayotte

Téléphone : 0269 61 04 26

Fax : 02 69 61 85 59

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : M. Le Président de la CCIM, Mohamed ALI HAMID

Personnes à contacter dans le cadre du présent marché :

Yanina MOGNE-MALI : 06.39.60.25.20 / [myanina@mayotte.cci.fr](mailto:myanina@mayotte.cci.fr).

## 2. Objet du marché

Dans l'objectif de participer à une relance de l'activité des entreprises mahoraises, la CCI Mayotte est à la recherche d'un prestataire chargé de la mise en place d'une marketplace locale (plateforme numérique dédiée aux commerces).

### **a) Objectif général**

Les entreprises mahoraises sont encore peu digitalisées par manque de temps, de savoir-faire, de budget et d'information. Or, aujourd'hui le consommateur est dit « omnicanal » et être présent sur le digital est un réel atout pour une entreprise. Plus encore, être présent sur le digital est devenue une nécessité. La crise sanitaire est venue bouleverser les habitudes de consommation et les entreprises ont été contraintes de penser à un nouveau modèle commercial pour continuer leur activité durant les différentes périodes de confinements et de couvre-feux. Ce modèle commercial est basé sur le digital, qui devient désormais une réelle nécessité pour la poursuite des activités des commerces mahorais.

La CCI Mayotte encourage donc les commerçants mahorais à miser sur le cross-canal. La mise en place d'une marketplace permettrait aux commerçants de disposer d'une vitrine et d'un point de vente supplémentaires, et ce, sur le digital. Il s'agit d'un outil pour faire face à l'urgence sanitaire et économique mais aussi pour prospérer à long terme tout en recréant et en développant une relation de proximité.

Cette place de marché aura donc pour objectif de faire la promotion des entreprises mahoraises et de contribuer au développement de l'économie locale. Il s'agit de soutenir et d'accélérer une dynamique qui existait avant la crise sanitaire : celle d'une consommation locale, plus éco-citoyenne. Il s'agit somme toute de renforcer les liens entre les consommateurs et les commerces locaux.

## **b) Objectifs opérationnels**

Le prestataire aura en charge la proposition et la mise en place d'une solution clé en main de marketplace répondant aux critères ci-dessous :

- Un modèle économique qui profite aux commerçants ;
- Une plateforme web et mobile très facile à utiliser, qui ne nécessite pas de connaissance technique et sur laquelle les commerçants pourront ouvrir leur boutique en ligne en quelques clics. En effet, les commerçants doivent être aptes à s'inscrire et à mettre en ligne leurs produits, sans intervention d'un conseiller, et ce, en un minimum de temps ;
- Une plateforme dont peuvent bénéficier l'ensemble des commerces, peu importe leur activité, sous réserve d'être domicilié à Mayotte et de renseigner un numéro SIRET ;
- Une solution conforme à la RGPD<sup>1</sup> ;
- Deux formules logistique minimum : click and collect, livraison à domicile ;
- Deux formules de paiement minimum : en ligne sur la marketplace, en magasin ;
- Un service support technique pour la CCI Mayotte ;
- Une session de formation pour les conseillers de la CCI Mayotte ;
- Tableau de bord ou reporting des activités : nombre d'inscrits, nombre de produits, ventes réalisées...

Les commerçants auront la possibilité de s'inscrire et de charger leurs produits eux-mêmes ou de demander un accompagnement par un conseiller de la CCI Mayotte. Le prestataire n'interviendra en aucun cas à ce niveau et ne pourra en aucun cas exploiter les données disponibles sur la plateforme ou nécessaires à une inscription à la plateforme.

Ci-dessous des exemples de marketplaces locales qui ont attiré notre attention :

- <https://www.moncommerce64.fr/>
- <https://www.mavillemonshopping.fr/fr/caluire>
- <https://www.jacheteasevres.fr/>
- <https://www.achat-tarnetgaronne.com/>

### 3. Forme et durée du marché

Le présent marché de prestations intellectuelles est passé en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

Le marché prend effet à sa date de notification et prendra fin au terme de la prestation, soit au terme d'une durée contractuelle de 2 mois à compter du premier ordre de service.

### 4. Documents du marché

---

<sup>1</sup> Règlement Général sur la Protection des Données

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, signé et paraphé ;
- Le présent cahier des clauses particulières (**CCP**), signé et paraphé ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles<sup>2</sup>, dans sa version issue de l'arrêté du 16 septembre 2009 (NOR : ECEM0912503A), dit ci-après le « **CCAG-PI** » ;
- Le mémoire technique de l'offre du titulaire, constitué :
  - o (i) d'une première partie portant sur la présentation détaillée de l'organisation de l'équipe affectée à la mission et de chacun des membres de ladite équipe, et
  - o (ii) d'une seconde partie dans laquelle le titulaire développe sa compréhension du contenu et des enjeux de la mission, et présente le mode opératoire qu'il entend mettre en œuvre pour y répondre.
- L'offre du prix du Titulaire telle que fixée dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents régissant le marché, ces documents prévalent dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés ci-dessus.

## 5. Modalités de vérification des prestations par la CCI Mayotte

Les dispositions des articles 26 et 27 du CCAG – PI portant sur les modalités de vérification et de réception des prestations s'appliqueront.

Pour chaque élément de mission, les documents seront remis à l'acheteur sous format numérique.

Il est établi que la CCI Mayotte disposera d'un délai de 10 jours ouvrés à compter de la remise des rendus par le titulaire du marché (« **Titulaire** ») pour procéder aux vérifications et notifier sa décision de réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou de rejet.

## 6. Modalités d'exécution

Le Titulaire s'engage à exécuter les prestations objet du présent marché avec la diligence, le sérieux et le niveau de compétence professionnelle requis par ce type de marché, à consacrer les moyens nécessaires à sa bonne exécution, ainsi qu'à conseiller la CCI Mayotte.

Il s'engage également, sans restriction, à fournir l'ensemble des prestations mis à sa charge au titre du présent marché selon les délais mentionnés dans son mémoire technique, et dans la limite de la durée prévue à l'Article 3.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire par l'effet de la notification du présent marché.

---

<sup>2</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021158419/>

## 7. Prix

Les prix sont exprimés hors TVA et toutes taxes comprises. Ils sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales et autres taxes frappant obligatoirement les prestations ainsi que toutes les sujétions et dépenses du Titulaire liées à l'exécution du marché, quelles qu'elles soient, y compris les frais généraux, d'assurance, secrétariat, téléphone, reprographie, les frais de déplacement, ainsi que toute participation aux réunions de négociation et aux réunions de travail nécessaires à la bonne exécution de la mission objet du présent marché.

## 8. Modalités de règlement

### **8.1. Répartition des paiements**

L'acte d'engagement et ses annexes indiquent les sommes qui doivent être réglées respectivement :

- A l'entreprise Titulaire du marché et à ses sous-traitants ;
- En cas de groupement, au mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

### **8.2. Acomptes**

Les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes, conformément à l'article L. 2191-4 du Code de la commande publique, calculés par référence à la décomposition du prix global et forfaitaire applicable.

Le montant des acomptes ne peut excéder la valeur des prestations auxquels ils se rapportent.

Les acomptes sont provisoires et ne présentent pas le caractère de règlements partiels et définitifs.

Le paiement des acomptes fait l'objet d'une demande de paiement dans les conditions fixées ci-après à l'article 8.5.

### **8.3. Solde**

A l'exécution complète du présent marché et après constatation de l'achèvement de la mission par la CCI Mayotte selon les conditions de vérification et de réception prévues par les articles 26 et 27 du CCAG - PI, le Titulaire adresse à la CCI Mayotte une demande de paiement du solde, égal au montant du dernier acompte.

### **8.4. Présentation des demandes de paiement**

Les demandes de paiement sont adressées par le Titulaire après admission des prestations par la CCI Mayotte. Il y joint les pièces nécessaires à la justification du paiement. Les factures afférentes au paiement des prestations admises, établies en un seul exemplaire original, seront transmises à la CCI Mayotte conformément à la dématérialisation des factures via la plateforme Chorus Pro. En cas de problème, une copie pourra être envoyée à la CCI Mayotte par messagerie électronique à l'adresse facturation@mayotte.cci.fr.

Outre les mentions légales, la facture devra comporter les mentions suivantes :

- Le numéro et la date du marché ;
- Le détail des prestations effectuées ;
- En cas de groupement conjoint, pour chaque cotraitant, le montant des prestations effectuées par le cotraitant ;
- En cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes et toutes taxes comprises ;
- Le montant total hors taxes ;
- Le taux et le montant de la T.V.A ;
- Le montant total T.T.C.

### **8.5. Délai de paiement**

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées conformément aux dispositions des articles L. 2192-10 et R. 2192-10 et suivants du Code de la commande publique.

### **9. [Assurances](#)**

Le Titulaire doit être couvert par une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de son activité professionnelle. Le Titulaire doit justifier, dans un délai de sept jours calendaires à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est Titulaire de ces contrats d'assurance, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, le Titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de la CCI Mayotte et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

### **10. [Représentant de la CCI Mayotte](#)**

Le représentant de la CCI Mayotte pour l'exécution du présent marché est le Président en exercice.

### **11. [Mesures coercitives](#)**

Il est fait application des dispositions des articles 14 pour l'application de pénalités de retard et 29 et suivants du CCAG - PI pour les cas de résiliation, notamment dans l'hypothèse d'une résiliation pour faute.

Le présent marché peut à tout moment et sans préavis faire l'objet d'une mesure de résiliation pour motif d'intérêt général, exclusive de toute indemnisation du manque à gagner. Dans ce cas, le Titulaire ne peut faire valoir aucun droit à indemnités autre que celui résultant du paiement des prestations réalisées à la date de la résiliation.

Par ailleurs, les prestations étant scindées en plusieurs parties techniques (Parties A et B visées à l'Article 2, l'acheteur pourra décider, au terme de chacune de ces parties, de ne pas poursuivre l'exécution des prestations.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité.

## 12. Propriété intellectuelle et confidentialité

Les obligations de confidentialité et la protection des données personnelles prévues à l'article 5 du CCAG- PI s'imposent au Titulaire. Ce dernier devra porter une attention particulière au suivi de ces règles.

La CCI Mayotte retient l'option A de l'article 25 CCAG-PI en vue de la cession des droits d'utilisation des rendus du Titulaire à la CCI Mayotte.

## 13. Contentieux et règlement des litiges

A défaut de règlement amiable entre les Parties, tout litige résultant de l'exécution du présent marché est du ressort du Tribunal administratif de Mayotte.

## 14. Dérogations au CCAG -PI

Par dérogation à l'article 38 du CCAG-PI, le présent CCP ne comporte aucun récapitulatif des dérogations apportées au CCAG – PI.

En cas de contradiction entre les stipulations du présent CCP et celles du CCAG - PI, les premières prévalent sur les secondes.